

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

<b>Nom du produit</b>	Alphasyn T 460
<b>Code du produit</b>	452121-FR01
<b>n° SDS</b>	452121
<b>Type de produit</b>	Liquide.

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Utilisations identifiées

Utilisation générale de lubrifiants et de graisses dans des véhicules ou des machines-Industriel  
Utilisation générale de lubrifiants et de graisses dans des véhicules ou des machines-Professionnel

<b>Utilisation de la substance/ du mélange</b>	Lubrifiant pour engrenage. Pour tout renseignement supplémentaire, se reporter à la fiche de données de sécurité correspondante ou contacter nos services.
--	---

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

<b>Fournisseur</b>	Castrol Holdings Europe B.V., d'Arcyweg 76, 3198NA Europoort Rotterdam
--------------------	---

Castrol France SAS Campus Saint Christophe, Bâtiment Galilée 3, 10 Avenue de l'Entreprise, Cergy-Pontoise, Cedex, 95863 +33 (0) 805 638 302
--

<b>Adresse électronique</b>	MSDSadvice@bp.com
-----------------------------	-------------------

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

#### NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE

Tél 01 45 42 59 59 : ORFILA
Tél 01 40 05 48 48 - Centre Anti-Poisons de Paris, Hôpital Fernand Widal - 200, Rue de Faubourg Saint-Denis - 75475 Paris Cedex 10
Tél 04 72 11 69 11 - Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LYON, Bâtiment A, 4ème étage, 162, avenue Lacassagne, 69424 Lyon Cedex 03
Tél 04 91 75 25 25 - Centre Anti-Poisons de Marseille, Hôpital Salvator, 249, Boulevard Sainte-Marguerite - 13274 Marseille Cedex 9
Tél: 01 30 30 49 99 - Permanence BP France 24/24
Carechem: +44 (0) 1235 239 670 (24/7)

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

<b>Définition du produit</b>	Mélange
------------------------------	---------

#### Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Aquatic Chronic 3, H412

Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Consulter les sections 11 et 12 pour des informations plus détaillées sur les effets sur la santé, les symptômes et les risques pour l'environnement.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

<b>Mention d'avertissement</b>	Pas de mention d'avertissement.
--------------------------------	---------------------------------

<b>Mentions de danger</b>	H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
---------------------------	---

#### Conseils de prudence

<b>Nom du produit</b>	Alphasyn T 460	<b>Code du produit</b>	452121-FR01	<b>Page</b>	1 de 22
<b>Version</b>	19	<b>Date d'édition</b>	7 Octobre 2025	<b>Format</b>	France
<b>Date de la précédente édition</b>	19 Février 2025.			<b>Langue</b>	FRANÇAIS

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

<b>Prévention</b>	P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
<b>Intervention</b>	Non applicable.
<b>Stockage</b>	Non applicable.
<b>Élimination</b>	P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.
<b>Ingrédients dangereux</b>	Non applicable.
<b>Éléments d'étiquetage supplémentaires</b>	Contient du (de la) N-1-naphtylaniline. Peut produire une réaction allergique.

### Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

<b>Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux</b>	Non applicable.
--	-----------------

### Exigences d'emballages spéciaux

<b>Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants</b>	Non applicable.
<b>Avertissement tactile de danger</b>	Non applicable.

### 2.3 Autres dangers

<b>Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII</b>	Ce mélange contient des substances évaluées comme étant un PBT ou un vPvB, consulter la section 3.2.
<b>Le produit répond aux critères de propriétés perturbatrices endocriniennes conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006.</b>	Cette substance/ce mélange ne contient aucun composant considéré comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien.
<b>Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification</b>	Dégrasse la peau. Nota : Applications sous haute pression. Les atteintes cutanées par un jet sous haute pression constituent une urgence médicale majeure. Se reporter à la rubrique "Note au médecin traitant" dans le chapitre 4 "Premiers secours" de cette fiche de données de sécurité. Des données expérimentales sur un ou plusieurs des composants ont été utilisées pour déterminer partiellement ou entièrement la classification des risques pour ce produit.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

<b>Définition du produit</b>	Mélange Substance de base synthétique. Mélange d'additifs de performance
------------------------------	---

<b>Nom du produit/composant</b>	<b>Identifiants</b>	<b>%</b>	<b>Classification</b>	<b>Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA</b>	<b>Type</b>
Masse réactionnelle du phosphate de p-t-butylphénylidiphényle, du phosphate de bis(p-t-butylphényl)phényle et du phosphate de triphényle [TPP>2,5 <25%]	REACH #: 01-2119519251-50 CE: 700-990-0 CAS: -	≤3	Aquatic Chronic 3, H412	-	[1]

<b>Nom du produit</b>	Alphasyn T 460	<b>Code du produit</b>	452121-FR01	<b>Page</b>	2 de 22
<b>Version</b>	19	<b>Date d'édition</b>	7 Octobre 2025	<b>Format</b>	France
<b>Date de la précédente édition</b>			19 Février 2025.	<b>Langue</b>	FRANÇAIS

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

N-1-naphthylaniline	REACH #: 01-2119488704-27 CE: 201-983-0 CAS: 90-30-2	<1	Acute Tox. 4, H302 Skin Sens. 1B, H317 STOT RE 2, H373 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	ETA [oral] = 500 mg/kg M [aigu] = 1 M [chronique] = 1	[1]
thiophosphate de O,O,O-triphényle	REACH #: 01-2119979545-21 CE: 209-909-9 CAS: 597-82-0	≤1	Non classé.	-	[2]
Produits de la réaction des acides gras, C16-18, C18 insaturés, avec les amines, polyéthylènepoly-, fraction de triéthylènetétramine et 3-(C9-C15, riche en C12, alk-1-ényl)dihydro-2,5-furandione	REACH #: 01-2120761103-66 CE: 947-263-6 CAS: -	≤0.3	Skin Irrit. 2, H315 Repr. 2, H361fd Aquatic Chronic 4, H413	-	[1]

Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la rubrique 8.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1 Description des mesures de premiers secours**

**Contact avec les yeux**

En cas de contact, laver immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Les paupières doivent être éloignées du globe oculaire afin de procéder à un rinçage approfondi. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Consulter un médecin.

**Contact avec la peau**

Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre. En cas d'irritation, consulter un médecin.

**Inhalation**

En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

**Ingestion**

Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité etappelez un médecin immédiatement. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

**Protection des sauveteurs**

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la rubrique 11.

**Effets aigus potentiels sur la santé**

**Inhalation**

L'inhalation des vapeurs dans des conditions ambiantes ne constitue normalement pas un problème en raison de la faible pression de vapeur.

**Ingestion**

Aucun effet important ou danger critique connu.

**Contact avec la peau**

Dégrasse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la peau.

**Contact avec les yeux**

BP - ISSMAKER EU 11 ACUTE - EYES

**Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**

**Inhalation**

Une surexposition à l'inhalation des gouttelettes en suspension dans l'air ou aux aérosols peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

**Ingestion**

L'ingestion de grandes quantités peut provoquer des nausées et la diarrhée.

**Contact avec la peau**

Un contact prolongé ou répété peut entraîner un déssèchement de la peau et provoquer une irritation ou une dermatite.

**Contact avec les yeux**

Risque potentiel de piqûre ou de rougeur passagère en cas de contact accidentel avec les yeux.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

<b>Nom du produit</b>	Alphasyn T 460	<b>Code du produit</b>	452121-FR01	<b>Page</b>	3 de 22
<b>Version</b>	19	<b>Date d'édition</b>	7 Octobre 2025	<b>Format</b>	France (France)
<b>Date de la précédente édition</b>	19 Février 2025.	<b>Langue</b>	FRANÇAIS		

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

<b>Note au médecin traitant</b>	<p>En général, le traitement doit être symptomatique et destiné à compenser les effets observés.</p> <p>Nota : Applications sous haute pression</p> <p>Les atteintes cutanées par un jet sous haute pression constituent une urgence médicale majeure. Les blessures peuvent sembler bénignes au départ, mais au fil des heures, les tissus enflent, se décolorent et provoquent des douleurs intenses, et apparaît une nécrose sous-cutanée étendue.</p> <p>Un examen chirurgical doit être entrepris sans délai. Un débridement complet de la plaie et des tissus sous-jacents est nécessaire pour limiter les pertes tissulaires et empêcher ou limiter une lésion irréversible. Il est à noter que la haute pression peut faire migrer le produit très loin dans les tissus.</p>
---------------------------------	--

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

<b>Moyens d'extinction appropriés</b>	Utiliser de la mousse ou des poudres chimiques sèches tout usage, pour éteindre.
<b>Moyens d'extinction inappropriés</b>	Ne pas utiliser de jet d'eau. L'utilisation d'un jet d'eau pourra entraîner une propagation de l'incendie en dispersant le produit en feu.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

<b>Dangers dus à la substance ou au mélange</b>	L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur.
<b>Produits de combustion dangereux</b>	Les produits de combustion peuvent être les suivants : oxydes de carbone (CO, CO <sub>2</sub> )

### 5.3 Conseils aux pompiers

<b>Précautions spéciales pour les pompiers</b>	Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ce produit est nocif pour les organismes aquatiques. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.
<b>Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie</b>	Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

<b>Pour les non-sauveteurs</b>	Contacter le personnel de secours. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Les planchers peuvent être glissants; prenez soin d'éviter de tomber. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un équipement de protection individuelle adapté.
<b>Pour les sauveteurs</b>	L'entrée dans un espace confiné ou une zone mal aérée contaminés par des vapeurs, du brouillard ou des fumées est extrêmement risquée sans le port d'un équipement de protection respiratoire et d'un équipement de travail sûr. Porter un appareil respiratoire autonome. Porter une combinaison de protection adaptée contre les produits chimiques. Bottes résistant aux produits chimiques. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-sauveteurs ».

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

<b>Petit déversement accidentel</b>	Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Absorber avec une matière inerte et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
-------------------------------------	--

<b>Nom du produit</b>	Alphasyn T 460	<b>Code du produit</b>	452121-FR01	<b>Page</b>	4 de 22
<b>Version</b>	19	<b>Date d'édition</b>	7 Octobre 2025	<b>Format</b>	France (France)
<b>Date de la précédente édition</b>	19 Février 2025.			<b>Langue</b>	FRANÇAIS

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

<b>Grand déversement accidentel</b>	Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations selon la direction du vent, dos au vent. Empêcher toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
<b>6.4 Référence à d'autres rubriques</b>	Voir la rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence. Voir la section 5 pour connaître les mesures de lutte contre l'incendie. Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés. Voir la Section 12 pour les précautions environnementales. Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

<b>Mesures de protection</b>	Porter un équipement de protection individuelle adapté. Ne pas avaler. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter tout contact du produit répandu et des écoulements avec le sol et les eaux superficielles. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Ne pas réutiliser ce conteneur. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger.
<b>Conseils sur l'hygiène professionnelle en général</b>	Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Laver abondamment après manipulation. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.
<b>7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités</b>	Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans une zone sèche, fraîche et bien ventilée, loin des matières incompatibles (voir rubrique 10). Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Stocker et utiliser uniquement avec le matériel et les emballages prévus pour ce produit. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.
<b>Non utilisables</b>	Exposition prolongée à des températures élevées

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

**Recommandations** Voir la section 1.2 et les scénarios d'exposition dans l'Annexe, le cas échéant.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 8.1 Paramètres de contrôle

<b>Limites d'exposition professionnelle</b>	Aucune valeur de limite d'exposition connue.
Tandis que des LEP spécifiques peuvent être indiquées pour certains composants dans cette section, d'autres composants peuvent être présents dans tout dégagement de brouillard, de vapeur ou de poussière. Par conséquent, les LEP spécifiques peuvent ne pas s'appliquer au produit dans son ensemble et sont fournies à titre indicatif uniquement.	
<b>Procédures de surveillance recommandées</b>	Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.
<b>Indices d'exposition biologique</b>	

Nom du produit/composant	Index d'exposition
<b>Nom du produit</b> Alphasyn T 460	<b>Code du produit</b> 452121-FR01
<b>Version</b> 19	<b>Date d'édition</b> 7 Octobre 2025
<b>Date de la précédente édition</b>	<b>Format</b> France <b>(France)</b>
19 Février 2025.	<b>Langue</b> FRANÇAIS

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Aucun index d'exposition connu.

### DNEL/DMEL

Non disponible.

### PNEC

Non disponible.

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### **Contrôles techniques appropriés**

Prévoir une ventilation renforcée ou toute autre sécurité intégrée afin de maintenir les concentrations en suspension dans l'air concernées inférieures à leurs limites respectives d'exposition professionnelle.

Toutes les activités impliquant des produits chimiques doivent faire l'objet d'une évaluation quant aux risques qu'elles présentent pour la santé afin de garantir que les expositions sont contrôlées convenablement. L'équipement de protection personnelle ne doit être envisagé qu'après que les autres formes de mesures de contrôle (par exemple, contrôles techniques) ont été évaluées de façon appropriée. L'équipement de protection individuelle doit être conforme aux normes appropriées, être adapté à l'utilisation, être maintenu en bon état et correctement entretenu. Il importe de consulter le fournisseur de votre équipement de protection individuelle pour le choix de l'équipement et les normes appropriées. Pour plus d'informations concernant les normes, contactez l'organisation nationale vous correspondant.

Le choix final d'un équipement de protection dépend de l'évaluation des risques. Il est important de s'assurer de la compatibilité de tous les éléments d'un équipement de protection individuelle.

### Mesures de protection individuelle

#### Mesures d'hygiène

Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

#### Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Le bon choix de protection respiratoire dépend des produits chimiques manipulés, des conditions de travail et d'utilisation, et de l'état de l'équipement respiratoire. Des procédures de sécurité devront être mises au point pour chaque application envisagée. Les équipements de protection respiratoire devront par conséquent être choisis en consultant le fournisseur ou le fabricant et avec une parfaite évaluation des conditions de travail.

#### Protection des yeux/du visage

Lunettes de sécurité avec protections latérales.

#### Protection de la peau

#### Protection des mains

#### **Informations générales:**

Comme il existe des environnements de travail particuliers et que les pratiques de manipulation des matériaux varient, des procédures de sécurité devraient être définies pour chaque application prévue. Le choix correct des gants de protection dépend des produits chimiques manipulés et des conditions de travail et d'utilisation. La plupart des gants ne fournissent une protection que pendant un laps de temps limité avant qu'il soit nécessaire de les jeter et de les remplacer (même les meilleurs gants résistant aux produits chimiques se percent après des expositions répétées aux produits chimiques).

Les gants doivent être choisis en consultation avec le fournisseur ou le fabricant et ce choix doit prendre en compte une évaluation complète des conditions de travail.

Recommandé : gants en nitrile.

#### **Durée de percée:**

Les données de durée de percement sont générées par les fabricants de gants dans des conditions de test en laboratoire et elles représentent la durée pendant laquelle on peut s'attendre à ce qu'un gant fournit une résistance efficace contre la perméabilité. Il est important, lorsque l'on suit les recommandations de durée de percement, que les conditions réelles du lieu de travail soient prises en compte. Consultez toujours votre fournisseur de gants pour avoir des informations techniques à jour sur les durées de percement pour le type de gants recommandé.

Nos recommandations pour le choix des gants sont les suivantes:

Contact continu:

Gant avec une durée de percement minimale de 240 minutes ou supérieure à 480 minutes s'il

<b>Nom du produit</b>	Alphasyn T 460	<b>Code du produit</b>	452121-FR01	<b>Page</b>	6 de 22
<b>Version</b>	19	<b>Date d'édition</b>	7 Octobre 2025	<b>Format</b>	France (France)
<b>Date de la précédente édition</b>	19 Février 2025.	<b>Langue</b>	FRANÇAIS		

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

est possible de trouver des gants appropriés.

Si l'on ne dispose pas de gants appropriés offrant ce niveau de protection, des gants avec des durées de percement plus faibles peuvent convenir si des régimes appropriés d'entretien et de remplacement des gants sont définis et suivis.

Protection à court terme / contre les éclaboussures:

Les durées de percement recommandées sont celles recommandées ci-dessus.

On reconnaît le fait que pour des expositions à court terme et transitoires, des gants ayant des durées de percement plus faibles peuvent être communément utilisés. A cet effet, des régimes d'entretien et de remplacement appropriés doivent être déterminés et scrupuleusement suivis.

### Epaisseur des gants:

Pour des applications générales, nous recommandons des gants avec une épaisseur généralement supérieure à 0,35 mm.

Il faut souligner que l'épaisseur des gants n'est pas nécessairement un bon moyen de prévoir la résistance des gants à un produit chimique particulier, car l'efficacité d'un gant contre la pénétration, dépendra de la composition exacte du matériau du gant. Le choix d'un gant devra donc être fondé sur la considération des exigences de la tâche et sur la connaissance des durées de rupture.

du fabricant du gant, du type de gant et du modèle de gant. Les données techniques du fabricant doivent donc toujours être prises en compte pour garantir le choix du gant le plus approprié à une tâche donnée.

Remarque : Selon l'activité menée, des gants d'épaisseurs différentes peuvent être requis pour des tâches particulières. Par exemple :

- Des gants plus fins (jusqu'à 0,1 mm ou moins) peuvent être nécessaires lorsqu'un degré élevé de dextérité manuelle est nécessaire. Toutefois, ces gants sont plus susceptibles d'offrir une protection de courte durée et doivent normalement servir pour un seul usage et être jetés ensuite.
- Des gants plus épais (jusqu'à 3 mm ou plus) peuvent être requis lorsqu'il y a un risque mécanique (ainsi qu'un risque chimique), c'est-à-dire en cas de potentiel d'abrasion ou de perforation.

### Peau et corps

L'utilisation de vêtements de protection répond aux bonnes pratiques industrielles.

L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

Les bleus de travail en coton ou en polyester/cotton protègeront uniquement contre la contamination superficielle légère qui n'atteindra pas la peau. Les bleus de travail doivent être lavés régulièrement. Lorsque le risque d'exposition cutanée est élevé (par exemple, lors du nettoyage de déversements ou en cas de risque d'éclaboussures), il est alors nécessaire d'utiliser des tabliers résistants aux agents chimiques et/ou des combinaisons et des bottes protectrices contre les agents chimiques et imperméables.

### Se référer aux normes :

Protection respiratoire: EN 529

Gants: EN 420, EN 374

Protection des yeux: EN 166

Demi-masque filtrant: EN 149

Demi-masque filtrant avec vanne: EN 405

Demi-masque: EN 140 plus filtre

Masque intégral: EN 136 plus filtre

Filtres à particules: EN 143

Filtres à gaz/combinés: EN 14387

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour s'assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

Nom du produit	Alphasyn T 460	Code du produit	452121-FR01	Page 7 de 22
Version 19	Date d'édition 7 Octobre 2025	Format	France (France)	Langue FRANÇAIS
Date de la précédente édition	19 Février 2025.			

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>État physique</b>	Liquide.																																
<b>Couleur</b>	Jaune. [Pâle]																																
<b>Odeur</b>	Non disponible.																																
<b>Seuil olfactif</b>	Non disponible.																																
<b>Point de fusion/point de congélation</b>	Non disponible.																																
<b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	Non disponible.																																
<b>Inflammabilité</b>	Non disponible.																																
<b>Limites inférieure et supérieure d'explosion</b>	Non disponible.																																
<b>Point d'éclair</b>	Vase clos: >210°C (>410°F) [Pensky-Martens] Vase ouvert: >260°C (>500°F) [Cleveland]																																
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Nom des composants</th> <th>°C</th> <th>°F</th> <th>Méthode</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Homopolymère de 1-décène hydrogéné Oligomères de 1-décène hydrogénés</td> <td>343 à 369</td> <td>649.4 à 696.2</td> <td>ASTM D 2159</td> </tr> </tbody> </table>						Nom des composants	°C	°F	Méthode	Homopolymère de 1-décène hydrogéné Oligomères de 1-décène hydrogénés	343 à 369	649.4 à 696.2	ASTM D 2159																			
Nom des composants	°C	°F	Méthode																														
Homopolymère de 1-décène hydrogéné Oligomères de 1-décène hydrogénés	343 à 369	649.4 à 696.2	ASTM D 2159																														
<b>Température de décomposition</b>	Non disponible.																																
<b>pH</b>	Non applicable.																																
<b>Viscosité cinématique</b>	Cinématique: 460 mm²/s (460 cSt) à 40°C Cinématique: 45 mm²/s (45 cSt) à 100°C																																
<b>Solubilité</b>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Support</th> <th>Résultat</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>eau</td> <td>Non soluble</td> </tr> </tbody> </table>						Support	Résultat	eau	Non soluble																							
Support	Résultat																																
eau	Non soluble																																
<b>Coefficient de partition n-octanol/eau (log Valeur)</b>	Non applicable.																																
<b>Pression de vapeur</b>	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Pression de vapeur à 20 °C</th> <th colspan="2">Pression de vapeur à 50 °C</th> </tr> <tr> <th>Nom des composants</th> <th>mm Hg</th> <th>kPa</th> <th>Méthode</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Homopolymère de 1-décène hydrogéné Oligomères de 1-décène hydrogénés</td> <td>&lt;0.0041</td> <td>&lt;0.00055</td> <td>ASTM E 1194-87</td> </tr> <tr> <td>benzène-1,2,4-tricarboxylate de trisotridécycle</td> <td>&lt;0</td> <td>&lt;0</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1-Dodecene, polymer with 1-decene, hydrogenated</td> <td>0.000000002</td> <td>0.0000000027</td> <td>EU A.4</td> </tr> <tr> <td>1-Dodecene, polymer with 1-decene and 1-octene, hydrogenated</td> <td>0.000000002</td> <td>0.0000000027</td> <td>EU A.4</td> </tr> <tr> <td>phénol comportant des groupements isobutylène, phosphate (3:1)</td> <td>0.00000031</td> <td>0.000000041</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>					Pression de vapeur à 20 °C		Pression de vapeur à 50 °C		Nom des composants	mm Hg	kPa	Méthode	Homopolymère de 1-décène hydrogéné Oligomères de 1-décène hydrogénés	<0.0041	<0.00055	ASTM E 1194-87	benzène-1,2,4-tricarboxylate de trisotridécycle	<0	<0		1-Dodecene, polymer with 1-decene, hydrogenated	0.000000002	0.0000000027	EU A.4	1-Dodecene, polymer with 1-decene and 1-octene, hydrogenated	0.000000002	0.0000000027	EU A.4	phénol comportant des groupements isobutylène, phosphate (3:1)	0.00000031	0.000000041	
Pression de vapeur à 20 °C		Pression de vapeur à 50 °C																															
Nom des composants	mm Hg	kPa	Méthode																														
Homopolymère de 1-décène hydrogéné Oligomères de 1-décène hydrogénés	<0.0041	<0.00055	ASTM E 1194-87																														
benzène-1,2,4-tricarboxylate de trisotridécycle	<0	<0																															
1-Dodecene, polymer with 1-decene, hydrogenated	0.000000002	0.0000000027	EU A.4																														
1-Dodecene, polymer with 1-decene and 1-octene, hydrogenated	0.000000002	0.0000000027	EU A.4																														
phénol comportant des groupements isobutylène, phosphate (3:1)	0.00000031	0.000000041																															
<b>Masse volumique et/ou Densité relative</b>	<1000 kg/m³ (<1 g/cm³) à 15°C																																
<b>Densité de vapeur relative</b>	Non disponible.																																
<b>Caractéristiques particulières</b>																																	
<b>Taille des particules moyenne</b>	Non applicable.																																
<b>9.2 Autres informations</b>																																	
<b>Taux d'évaporation</b>	Non disponible.																																
<b>Propriétés explosives</b>	Non disponible.																																
<b>Propriétés comburantes</b>	Non disponible.																																

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****Point d'écoulement** -30 °C**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

**10.1 Réactivité** Aucune donnée de test spécifique disponible pour ce produit. Se référer à la section Conditions à éviter et matériaux incompatibles pour des informations supplémentaires.

**10.2 Stabilité chimique** Le produit est stable.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.  
Dans les conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune polymérisation dangereuse n'est censée se produire.

**10.4 Conditions à éviter** Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes).

**10.5 Matières incompatibles** Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières oxydantes.

**10.6 Produits de décomposition dangereux** Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**Toxicité aiguë**Nom du produit/composant**

Masse réactionnelle du phosphate de p-t-butylphénolidiphényle, du phosphate de bis(p-t-butylphénol)phényle et du phosphate de triphényle [TPP>2,5 <25%]

**Résultat**

**Rat - Voie orale - DL50**  
>5000 mg/kg  
OECD 401

**Lapin - Voie cutanée - DL50**  
>2000 mg/kg  
OECD 402

**Rat - Inhalation - CL50 Poussière et brouillards**  
>0.4 mg/l [6 heures]

Produits de la réaction des acides gras, C16-18, C18 insaturés, avec les amines, polyéthylènepoly-, fraction de triéthylénététramine et 3-(C9-C15, riche en C12, alk-1-ényl)dihydro-2,5-furandione

**Rat - Voie orale - DL50**  
>5000 mg/kg  
OECD 423

Estimations de la toxicité aiguë

<b>Nom du produit/composant</b>	<b>Voie orale (mg/kg)</b>	<b>Voie cutanée (mg/kg)</b>	<b>Inhalation (gaz) (ppm)</b>	<b>Inhalation (vapeurs) (mg/l)</b>	<b>Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)</b>
N-1-naphthylaniline	500	N/A	N/A	N/A	N/A

Corrosion cutanée/irritation cutanée**Nom du produit/composant**

Masse réactionnelle du phosphate de p-t-butylphénolidiphényle, du phosphate de bis(p-t-butylphénol)phényle et du phosphate de triphényle [TPP>2,5 <25%]

**Résultat**

**Lapin - Peau - Non irritant**  
OECD 404

Produits de la réaction des acides gras, C16-18, C18 insaturés, avec les amines, polyéthylènepoly-, fraction de triéthylénététramine et 3-(C9-C15, riche en C12, alk-1-ényl)dihydro-2,5-furandione

**RhE - Peau - Irritant**  
OECD 439

**Nom du produit** Alphasyn T 460

**Code du produit** 452121-FR01

**Page** 9 de 22

**Version** 19    **Date d'édition** 7 Octobre 2025

**Format** France  
(France)

**Langue** FRANÇAIS

**Date de la précédente édition** 19 Février 2025.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### Lésions oculaires graves/ irritation oculaire

#### **Nom du produit/composant**

Masse réactionnelle du phosphate de p-t-butylphényldiphényle, du phosphate de bis(p-t-butylphényl)phényle et du phosphate de triphényle [TPP>2,5 <25%]

Produits de la réaction des acides gras, C16-18, C18 insaturés, avec les amines, polyéthylènepoly-, fraction de triéthylénététramine et 3-(C9-C15, riche en C12, alk-1-ényl)dihydro-2,5-furandione

#### **Résultat**

**Lapin - Yeux - Non irritant**  
OECD 405

**Lapin - Yeux - Non irritant**  
OECD 405

### Corrosion/irritation respiratoire

Non disponible.

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

#### **Nom du produit/composant**

Masse réactionnelle du phosphate de p-t-butylphényldiphényle, du phosphate de bis(p-t-butylphényl)phényle et du phosphate de triphényle [TPP>2,5 <25%]

Produits de la réaction des acides gras, C16-18, C18 insaturés, avec les amines, polyéthylènepoly-, fraction de triéthylénététramine et 3-(C9-C15, riche en C12, alk-1-ényl)dihydro-2,5-furandione

#### **Résultat**

**Souris - peau**  
OECD 429  
Résultat: Sensibilisant

#### **Cobaye - peau**

OECD 406  
Résultat: Non sensibilisant

### Mutagénérité des cellules germinales

#### **Nom du produit/composant**

Masse réactionnelle du phosphate de p-t-butylphényldiphényle, du phosphate de bis(p-t-butylphényl)phényle et du phosphate de triphényle [TPP>2,5 <25%]

Produits de la réaction des acides gras, C16-18, C18 insaturés, avec les amines, polyéthylènepoly-, fraction de triéthylénététramine et 3-(C9-C15, riche en C12, alk-1-ényl)dihydro-2,5-furandione

#### **Résultat**

**In vitro - Bactéries**  
OECD 471  
Résultat: Négatif

#### **In vitro - Mammifère-Animal**

OECD 479  
Résultat: Négatif

#### **In vitro - Mammifère-Animal**

OECD 476  
Résultat: Négatif

#### **In vitro - Bactéries**

OECD 471  
Résultat: Négatif

#### **In vitro - Mammifère-Animal**

OECD 473  
Résultat: Négatif

#### **In vitro - Mammifère-Animal**

OECD 490  
Résultat: Négatif

### Cancérogénicité

Non disponible.

**Nom du produit** Alphasyn T 460

**Code du produit** 452121-FR01

**Page 10 de 22**

**Version** 19      **Date d'édition** 7 Octobre 2025

**Format** France  
(France)

**Langue** FRANÇAIS

**Date de la précédente édition** 19 Février 2025.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### Toxicité pour la reproduction

#### Nom du produit/composant

Masse réactionnelle du phosphate de p-t-butylphényldiphényle, du phosphate de bis(p-t-butylphényl)phényle et du phosphate de triphényle [TPP>2,5 <25%]

#### Résultat

##### Rat - Voie orale

OECD 421

Toxicité lors de la grossesse: Négatif

Effets sur la fertilité: Négatif

Développement: Négatif

Produits de la réaction des acides gras, C16-18, C18 insaturés, avec les amines, polyéthylènepoly-, fraction de triéthylènetétramine et 3-(C9-C15, riche en C12, alk-1-ényl)dihydro-2,5-furandione

##### Rat - Voie orale

OECD 422

Toxicité lors de la grossesse: Positif

Effets sur la fertilité: Positif

Développement: Positif

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Non disponible.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

#### Nom du produit/composant

#### Résultat

N-1-naphtylaniline

STOT RE 2, H373

### Danger par aspiration

Non disponible.

### Informations sur les voies d'exposition probables

Voies d'entrée probables : Voie orale, Voie cutanée, Inhalation, Yeux.

### Effets aigus potentiels sur la santé

#### Inhalation

L'inhalation des vapeurs dans des conditions ambiantes ne constitue normalement pas un problème en raison de la faible pression de vapeur.

#### Ingestion

Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Contact avec la peau

Dégrasse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la peau.

#### Contact avec les yeux

Aucun effet important ou danger critique connu.

### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

#### Inhalation

Aucune donnée spécifique.

#### Ingestion

Aucune donnée spécifique.

#### Contact avec la peau

Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

irritation

sécheresse

gerçure

#### Contact avec les yeux

Aucune donnée spécifique.

### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

#### Inhalation

Une surexposition à l'inhalation des gouttelettes en suspension dans l'air ou aux aérosols peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

#### Ingestion

L'ingestion de grandes quantités peut provoquer des nausées et la diarrhée.

#### Contact avec la peau

Un contact prolongé ou répété peut entraîner un déssèchement de la peau et provoquer une irritation ou une dermatite.

#### Contact avec les yeux

Risque potentiel de piqûre ou de rougeur passagère en cas de contact accidentel avec les yeux.

### Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

#### Conclusion/Résumé [Produit]

Non disponible.

#### Généralités

Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Cancérogénicité

Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Mutagénicité

Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Effets sur le développement

Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Effets sur la fertilité

Aucun effet important ou danger critique connu.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.2 Informations sur les autres dangers

#### 11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

**Conclusion/Résumé [Produit]**

Cette substance/ce mélange ne contient aucun composant considéré comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien.

#### 11.2.2 Autres informations

Non disponible.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Nom du produit/composant

Masse réactionnelle du phosphate de p-t-butylphényldiphényle, du phosphate de bis(p-t-butylphényl)phényle et du phosphate de triphényle [TPP>2,5 <25%]

#### Résultat

**Aiguë - CE50**

OECD 201

Algues

1.4 mg/l [72 heures]

**Aiguë - CE50**

OECD 202

Daphnie

202 mg/l [48 heures]

**Aiguë - CL50**

OECD 203

Poisson

0.8 mg/l [96 heures]

**Chronique - NOEC**

OECD 201

Algues

0.05 mg/l [72 heures]

**Chronique - NOEC**

OECD 211

Daphnie

0.032 mg/l [21 jours]

**Aiguë - ErL50**

OECD 201

Algues

496 mg/l [72 heures]

**Aiguë - EL50**

OECD 202

Daphnie

>1000 mg/l [48 heures]

**Aiguë - LL50**

OECD 203

Poisson

>1000 mg/l [96 heures]

**Chronique - EL10**

OECD 201

Algues

318 mg/l [72 heures]

Produits de la réaction des acides gras, C16-18, C18 insaturés, avec les amines, polyéthylènepoly-, fraction de triéthylènetétramine et 3-(C9-C15, riche en C12, alk-1-ényl)dihydro-2,5-furandione

#### Dangers pour l'environnement

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Pas attendu rapidement dégradable.

#### Nom du produit/composant

Produits de la réaction des acides gras, C16-18, C18 insaturés, avec les amines, polyéthylènepoly-, fraction de triéthylènetétramine et 3-(C9-C15, riche en C12, alk-1-ényl)dihydro-2,5-furandione

#### Résultat

OECD 301D

6.2% [35 jours] - Non facilement

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

**Nom du produit** Alphasyn T 460

**Code du produit** 452121-FR01

**Page** 12 de 22

**Version** 19      **Date d'édition** 7 Octobre 2025

**Format** France

**Langue** FRANÇAIS

**Date de la précédente édition** 19 Février 2025.

(France)

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Il ne devrait pas y avoir de bioaccumulation de ce produit dans l'environnement au travers des chaînes alimentaires.

Nom du produit/composant	LogK <sub>OE</sub>	FBC	Potentiel
Masse réactionnelle du phosphate de p-t-butylphényldiphényle, du phosphate de bis(p-t-butylphényle)phényle et du phosphate de triphényle [TPP>2,5 <25%] N-1-naphtylaniline	4.85  4.28	-  -	Élevée  Élevée

### 12.4 Mobilité dans le sol

#### Coefficient de répartition sol/eau

Nom du produit/composant	logK <sub>OC</sub>	K <sub>OC</sub>
N-1-naphtylaniline thiophosphate de O,O,O-triphényle	4.02  4.69	10377.8  49128.4

#### Résultats des évaluations PMT et vPvM

Nom du produit/composant	PMT	P	M	T	vPvM	vP	vM
Masse réactionnelle du phosphate de p-t-butylphényldiphényle, du phosphate de bis(p-t-butylphényle)phényle et du phosphate de triphényle [TPP>2,5 <25%] N-1-naphtylaniline thiophosphate de O,O,O-triphényle	Non  Non  Non						
Produits de la réaction des acides gras, C16-18, C18 insaturés, avec les amines, polyéthylènepoly-, fraction de triéthylènetétramine et 3-(C9-C15, riche en C12, alk-1-ényl)dihydro-2,5-furandione	Non						

**Mobilité** Les déversements peuvent s'accompagner d'une pénétration dans le sol, entraînant une pollution des eaux souterraines.

#### Conclusion/Résumé

Ce produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PMT ou un vPvM.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Règlement (CE) n° 1907/2006 [REACH]

Nom du produit/composant	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
Masse réactionnelle du phosphate de p-t-butylphényldiphényle, du phosphate de bis(p-t-butylphényle)phényle et du phosphate de triphényle [TPP>2,5 <25%] N-1-naphtylaniline thiophosphate de O,O,O-triphényle	Non  Oui	N/A  N/A	N/A  Oui	Non  Oui	N/A  N/A	N/A  N/A	N/A  N/A
Produits de la réaction des acides gras, C16-18, C18 insaturés, avec les amines, polyéthylènepoly-, fraction de triéthylènetétramine et 3-(C9-C15, riche en C12, alk-1-ényl)dihydro-2,5-furandione	N/A	N/A	N/A	Oui	N/A	N/A	N/A

Nom du produit Alphasyn T 460

Code du produit 452121-FR01

Page 13 de 22

Version 19 Date d'édition 7 Octobre 2025

Format France  
(France)

Langue FRANÇAIS

Date de la précédente édition 19 Février 2025.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Nom du produit/composant	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
Masse réactionnelle du phosphate de p-t-butylphényldiphényle, du phosphate de bis(p-t-butylphényle)phényle et du phosphate de triphényle [TPP>2,5 <25%] N-1-naphtylaniline thiophosphate de O,O,O-triphényle Produits de la réaction des acides gras, C16-18, C18 insaturés, avec les amines, polyéthylénopoly-, fraction de triéthylènetétramine et 3-(C9-C15, riche en C12, alk-1-ényl)dihydro-2,5-furandione	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non

#### Conclusion/Résumé Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Ce produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PBT ou un vPvB.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

#### Conclusion/Résumé [Produit]

Cette substance/ce mélange ne contient aucun composant considéré comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien.

#### Autres renseignements écologiques

Les déversements de ce produit peuvent former une pellicule à la surface de l'eau, provoquant des dommages physiques aux organismes aquatiques et pouvant perturber les transferts d'oxygène.

#### 12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponibles dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Produit

**Méthodes d'élimination des déchets** Chaque fois que possible, faire en sorte que le produit soit recyclé. L'élimination de quantités importantes doit être effectuée par des spécialistes dûment habilités.

**Déchets Dangereux** Oui.

#### Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Désignation du déchet
13 02 06*	huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification synthétiques

Cependant, toute déviation de l'utilisation prévue et/ou présence de tout contaminant potentiel est susceptible de réclamer l'application d'un autre code de mise au rebut des déchets par l'utilisateur

#### Emballage

**Méthodes d'élimination des déchets** Chaque fois que possible, faire en sorte que le produit soit recyclé. L'élimination de quantités importantes doit être effectuée par des spécialistes dûment habilités.

Code de déchets	Catalogue Européen des Déchets
15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

#### Précautions particulières

Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les bâches internes peuvent retenir des restes de produit. Les emballages vides présentent un danger d'incendie car ils peuvent renfermer des résidus et des vapeurs inflammables. Ne jamais couper, souder ou braser les emballages vides. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

Nom du produit	Alphasyn T 460	Code du produit	452121-FR01	Page 14 de 22
Version 19	Date d'édition 7 Octobre 2025	Format	France (France)	Langue FRANÇAIS
Date de la précédente édition	19 Février 2025.			

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****Références**

Commission 2014/955/UE  
Directive 2008/98/CE

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

	<b>ADR/RID</b>	<b>ADN</b>	<b>IMDG</b>	<b>IATA</b>
<b>14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification</b>	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.
<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	-	-	-	-
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	-	-	-	-
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	-	-	-	-
<b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>	Non.	Non.	Non.	Non.
<b>Informations complémentaires</b>	-	-	-	-

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Non disponible.

**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI** Non disponible.

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)****Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation****Annexe XIV**

Aucun des composants n'est répertorié.

**Substances extrêmement préoccupantes**

<b>Nom des composants</b>	<b>Propriété intrinsèque</b>	<b>Statut</b>	<b>Numéro de référence</b>	<b>Date de révision</b>
Thiophosphate de O,O,O-triphényle	PBT	Eligible (à la procédure d'autorisation)	D(2024) 7663-DC	1/21/2025

**Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux**

<b>Nom du produit/composant</b>	<b>%</b>	<b>Désignation [Utilisation]</b>
Alphasyn T 460	95-100	3

**Étiquetage** Non applicable.

**Autres réglementations**

**Statut REACH** La société, identifiée à la section 1, vend ce produit dans l'UE en accord avec les exigences actuelles du règlement REACH.

**Inventaire des États-Unis (TSCA 8b)** Tous les composants sont actifs ou exemptés.

<b>Nom du produit</b> Alphasyn T 460	<b>Code du produit</b> 452121-FR01	<b>Page</b> 15 de 22
<b>Version</b> 19	<b>Date d'édition</b> 7 Octobre 2025	
<b>Date de la précédente édition</b>	19 Février 2025.	<b>Format</b> France (France) <b>Langue</b> FRANÇAIS

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

<b>Inventaire des substances chimiques d'Australie (AIC)</b>	Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
<b>Inventaire du Canada</b>	Un composant au moins n'est pas répertorié dans la DSL (Liste intérieure des substances), mais de tels composants figurent tous dans la NDSL (Liste extérieure des substances).
<b>Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)</b>	Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
<b>Inventaire du Japon (CSCL)</b>	Un composant au moins n'est pas répertorié.
<b>Inventaire de Corée (KECI)</b>	Un composant au moins n'est pas répertorié.
<b>Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS)</b>	Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
<b>Inventaire des substances chimiques de Taïwan (TCSI, Taiwan Chemical Substances Inventory)</b>	Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
<b>Précuseurs d'explosifs</b>	Non applicable.
<b>Substances qui appauvrisent la couche d'ozone (UE 2024/590)</b>	
	Non inscrit.
<b>Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)</b>	
	Non inscrit.
<b>les polluants organiques persistants</b>	
	Non inscrit.
<b>UE - Directive-cadre sur l'eau - Substances prioritaires</b>	
	Aucun des composants n'est répertorié.
<b>Directive Seveso</b>	
	Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.
<b>Réglementations nationales</b>	
<b>Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7</b>	Sécurité sociale : tableau 36, tableau 15, tableau 15 bis
<b>Surveillance médicale renforcée</b>	Non applicable
<b>15.2 Évaluation de la sécurité chimique</b>	Une évaluation de sécurité chimique a été réalisée sur l'une ou plusieurs des substances contenues dans ce mélange. Aucune évaluation de sécurité chimique du mélange lui-même n'a été réalisée par le fournisseur.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

<b>Abréviations et acronymes</b>	ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë FBC = Facteur de Bioconcentration CAS = Chemical Abstracts Service CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges CSA = Evaluation de la Sécurité Chimique CSR = Rapport sur la Sécurité Chimique DMEL = Dose dérivée avec effet minimum DNEL = Dose dérivée sans effet EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes SE = Scenario d'Exposition
----------------------------------	---

<b>Nom du produit</b>	Alphasyn T 460	<b>Code du produit</b>	452121-FR01	<b>Page 16 de 22</b>
<b>Version</b>	19	<b>Date d'édition</b>	7 Octobre 2025	<b>Format</b>
<b>Date de la précédente édition</b>	19 Février 2025.	<b>Langue</b>	FRANÇAIS	<b>(France)</b>

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP  
 CED = Catalogue Européen des Déchets  
 SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques  
 IATA = Association Internationale du Transport Aérien  
 CVI = Conteneurs en Vrac Intermédiaires  
 code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses  
 LogKoe = Coefficient de partage octanol/eau  
 MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)  
 OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques  
 PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques  
 CPSE = Concentration Prédite Sans Effet  
 REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]  
 RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses  
 RRN = Numéro d'enregistrement REACH  
 TDAA = Température de décomposition auto-accélérée  
 SVHC = Substances extrêmement préoccupantes  
 TSOC-ER = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Répétée  
 TSOC-EU = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Unique  
 MPT = Moyenne pondérée dans le temps  
 NU = Nations Unies  
 UVCB = Substances hydrocarbures complexes  
 COV = Composés Organiques Volatils  
 vPvB = Très Persistant et très Bioaccumulable  
 Variable = peut contenir un ou plusieurs éléments parmi les suivants 64741-88-4 / RRN 01-2119488706-23, 64741-89-5 / RRN 01-2119487067-30, 64741-95-3 / RRN 01-2119487081-40, 64741-96-4 / RRN 01-2119483621-38, 64742-01-4 / RRN 01-2119488707-21, 64742-44-5 / RRN 01-2119985177-24, 64742-45-6, 64742-52-5 / RRN 01-2119467170-45, 64742-53-6 / RRN 01-2119480375-34, 64742-54-7 / RRN 01-2119484627-25, 64742-55-8 / RRN 01-2119487077-29, 64742-56-9 / RRN 01-2119480132-48, 64742-57-0 / RRN 01-2119489287-22, 64742-58-1, 64742-62-7 / RRN 01-2119480472-38, 64742-63-8, 64742-65-0 / RRN 01-2119471299-27, 64742-70-7 / RRN 01-2119487080-42, 72623-85-9 / RRN 01-2119555262-43, 72623-86-0 / RRN 01-2119474878-16, 72623-87-1 / RRN 01-2119474889-13

### Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul

<b>Texte intégral des mentions H abrégées</b>	H302 H315 H317 H361fd H373 H400 H410 H412 H413	Nocif en cas d'ingestion. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au foetus. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Très toxique pour les organismes aquatiques. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
<b>Texte intégral des classifications [CLP/SGH]</b>	Acute Tox. 4 Aquatic Acute 1  Aquatic Chronic 1 Aquatic Chronic 3 Aquatic Chronic 4  Repr. 2 Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1B STOT RE 2	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4 TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1 TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1 TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3 TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 4 TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1B TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2

### Historique

<b>Nom du produit</b>	Alphasyn T 460	<b>Code du produit</b>	452121-FR01	<b>Page</b>	17 de 22
<b>Version</b>	19	<b>Date d'édition</b>	7 Octobre 2025	<b>Format</b>	France (France)
<b>Date de la précédente édition</b>	19 Février 2025.	<b>Langue</b>	FRANÇAIS		

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

**Date d'édition/ Date de révision** 07/10/2025.

**Date de la précédente édition** 19/02/2025.

**Élaborée par** Product Stewardship

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

**Avis au lecteur**

Toutes les mesures raisonnablement réalisables ont été prises pour assurer l'exactitude de cette fiche signalétique et des informations sur la santé, la sécurité et l'environnement qu'elle contient à la date spécifiée ci-dessous. Aucune garantie ou représentation, expresse ou implicite, n'est exprimée quant à l'exactitude ou l'intégrité des données et informations de cette fiche signalétique.

Les données et les conseils donnés s'appliquent si le produit est vendu pour la ou les applications indiquées. Ne pas utiliser le produit pour une application ou des applications autres que celles déclarées, sans avoir demandé conseil au Groupe BP.

Il est de l'obligation de l'utilisateur d'évaluer et d'utiliser ce produit de façon sûre et de respecter les lois et règlements en vigueur. Le Groupe BP ne pourra être tenu responsable de tout dommage ou blessure résultant d'une utilisation autre que celle indiquée pour le produit, de tout non respect des recommandations ou de tout danger inhérent à la nature du produit. Les acheteurs du produit pour une tierce partie à des fins d'utilisation professionnelle ont le devoir de prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que toute personne manipulant ou utilisant le produit reçoive les informations contenues dans cette fiche signalétique. Les employeurs ont le devoir d'indiquer tout danger décrit dans cette fiche, ainsi que les précautions à prendre, aux employés et autres personnes pouvant être affectées.

Vous pouvez contacter le groupe BP pour vous assurer que ce document est le plus récent qui soit disponible. Toute modification de celui-ci est strictement interdite.

**Nom du produit** Alphasyn T 460

**Code du produit** 452121-FR01

**Page 18 de 22**

**Version** 19      **Date d'édition** 7 Octobre 2025

**Format** France  
(France)

**Langue** FRANÇAIS

**Date de la précédente édition** 19 Février 2025.

## Annexe à la Fiche de données de sécurité étendue (FDSe)

Industriel

### Identification de la substance ou du mélange

Définition du produit	Mélange
Code	452121-FR01
Nom du produit	Alphasyn T 460

### Section 1: Titre

Titre court du scénario d'exposition	Utilisation générale de lubrifiants et de graisses dans des véhicules ou des machines - Industriel
Liste des descripteurs d'utilisation	<b>Nom de l'utilisation identifiée:</b> Utilisation générale de lubrifiants et de graisses dans des véhicules ou des machines-Industriel <b>Catégorie de procédé:</b> PROC01, PROC08b, PROC09, PROC02 <b>Secteur d'utilisation finale:</b> SU03 <b>Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation:</b> Non. <b>Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement:</b> ERC04, ERC07 <b>Catégorie spécifique de rejet dans l'environnement:</b> ATIEL-ATC SPERC 4.Biv1
Procédés et activités englobés dans le scénario d'exposition	Couvre l'utilisation générale de lubrifiants et de graisses dans des véhicules ou des machines en système fermé. Inclut le remplissage et la vidange de réservoirs et le fonctionnement de mécanismes en boîtier fermé (notamment des moteurs), et les activités d'entretien et de stockage correspondantes.

### Section 2 Conditions de fonctionnement et mesures de gestion des risques

#### Section 2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

Aucun scénario d'exposition n'est présenté car les produits ne font l'objet d'aucune classification de dangerosité pour la santé humaine

#### Scénarios contributifs: Conditions de fonctionnement et mesures de gestion des risques

#### Section 2.2: Contrôle de l'exposition environnementale

##### Quantités utilisées:

Tonnage UE de la substance déterminant le risque par an: 2.63E+3 tonnes/an

##### Fréquence et durée de l'utilisation:

Jours d'émission 300

##### Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques:

Facteur de dilution local dans l'eau douce 10

Facteur de dilution local dans l'eau de mer 100

##### Autres conditions d'utilisation ayant une incidence sur l'exposition environnementale:

Émissions négligeables dans les eaux usées, car le procédé fonctionne sans contact avec l'eau.

Fraction relâchée dans l'air (après RMM habituels sur site) 5.00E-05

Fraction relâchée par le procédé dans les sols (après RRM habituel sur site) 0

Alphasyn T 460

Utilisation générale de lubrifiants et de graisses dans des véhicules ou des machines - Industriel

<b>Fraction relâchée par le procédé dans les eaux usées (après les mesures typiques de gestion du risque sur site et avant le passage par l'installation de traitement des eaux usées):</b>	1.00E-11
<b>Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet:</b>	Les pratiques courantes varient en fonction des sites ; de ce fait, des estimations conservatives des émissions liées au procédé sont utilisées.
<b>Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol:</b>	Empêcher tout rejet de la substance non dissoute vers les eaux usées sur site ou les récupérer. Les sites des utilisateurs sont supposés munis de séparateurs huile/eau et d'une décharge des eaux usées par l'intermédiaire d'une installation de traitement des eaux usées
<b>Mesures organisationnelles pour empêcher/ limiter le rejet du site:</b>	Ne pas répandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues doivent être incinérées, confinées ou valorisées.
<b>Conditions et mesures relatives à la station d'épuration municipale:</b>	
<b>Estimation de l'élimination de la substance des eaux usées par traitement des eaux usées sur site</b>	0.09
<b>Débit d'écoulement supposé d'une installation de traitement domestique (m<sup>3</sup>/j)</b>	2.00E+3
<b>Tonnage maximal autorisé du site (MSafe) basé sur les rejets après l'élimination totale par épuration des eaux usées en tant que produit:</b>	23708
<b>Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer:</b>	Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.
<b>Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:</b>	La récupération et le recyclage externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.

### Section 3: Estimation d'exposition et référence à sa source

<b>Estimation d'exposition et référence à sa source - Environnement</b>	
<b>Évaluation de l'exposition (environnementale) :</b>	Modèle ECETOC TRA utilisé (version de mai 2010).
<b>Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs</b>	
<b>Évaluation de l'exposition (humaine) :</b>	Aucun scénario d'exposition n'est présenté car les produits ne font l'objet d'aucune classification de dangerosité pour la santé humaine

### Section 4: Directives de vérification de respect du scénario d'exposition

<b>Environnement</b>	Les directives sont basées sur les conditions de fonctionnement supposées, qui ne s'appliquent pas à tous les sites. Une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion des risques adaptées au site. Voir la fiche de renseignements sur les catégories spécifiques SPERC pour plus de détails sur les technologies de mise à l'échelle et de contrôle. Si la mise à l'échelle révèle une condition d'utilisation non sécurisée (c.-à-d. RCR > 1), des RMM supplémentaires ou une évaluation de la sécurité chimique spécifique au site sont exigées. Pour plus d'informations, se reporter à <a href="http://www.ATIEL.org/REACH_GES">www.ATIEL.org/REACH_GES</a>
<b>Santé</b>	Aucun scénario d'exposition n'est présenté car les produits ne font l'objet d'aucune classification de dangerosité pour la santé humaine

## Annexe à la Fiche de données de sécurité étendue (FDSe)

Professionnel

### Identification de la substance ou du mélange

Définition du produit	Mélange
Code	452121-FR01
Nom du produit	Alphasyn T 460

### Section 1: Titre

Titre court du scénario d'exposition	Utilisation générale de lubrifiants et de graisses dans des véhicules ou des machines - Professionnel
Liste des descripteurs d'utilisation	<b>Nom de l'utilisation identifiée:</b> Utilisation générale de lubrifiants et de graisses dans des véhicules ou des machines-Professionnel <b>Catégorie de procédé:</b> PROC01, PROC02, PROC08a, PROC08b, PROC20 <b>Secteur d'utilisation finale:</b> SU22 <b>Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation:</b> Non. <b>Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement:</b> ERC09a, ERC09b <b>Catégorie spécifique de rejet dans l'environnement:</b> ATIEL-ATC SPERC 9.Bp.v1
Procédés et activités englobés dans le scénario d'exposition	Couvre l'utilisation générale de lubrifiants et de graisses dans des véhicules ou des machines en système fermé. Inclut le remplissage et la vidange de réservoirs et le fonctionnement de mécanismes en boîtier fermé (notamment des moteurs), et les activités d'entretien et de stockage correspondantes.

### Section 2 Conditions de fonctionnement et mesures de gestion des risques

#### Section 2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

Aucun scénario d'exposition n'est présenté car les produits ne font l'objet d'aucune classification de dangerosité pour la santé humaine

#### Scénarios contributifs: Conditions de fonctionnement et mesures de gestion des risques

#### Section 2.2: Contrôle de l'exposition environnementale

##### Quantités utilisées:

Tonnage UE de la substance déterminant le risque par an: 5.39 tonnes/an

##### Fréquence et durée de l'utilisation:

Jours d'émission 365

##### Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques:

Facteur de dilution local dans l'eau douce 10

Facteur de dilution local dans l'eau de mer 100

##### Autres conditions d'utilisation ayant une incidence sur l'exposition environnementale:

Émissions négligeables dans les eaux usées, car le procédé fonctionne sans contact avec l'eau.

Fraction relâchée dans l'air (après RMM habituels sur site) 1.00E-04

Fraction relâchée par le procédé dans les sols (après RRM habituel sur site) 1E-03

Alphasyn T 460

Utilisation générale de lubrifiants et de graisses dans des véhicules ou des machines - Professionnel

<b>Fraction relâchée par le procédé dans les eaux usées (après les mesures typiques de gestion du risque sur site et avant le passage par l'installation de traitement des eaux usées):</b>	2.50E-04
<b>Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet:</b>	Les pratiques courantes varient en fonction des sites ; de ce fait, des estimations conservatives des émissions liées au procédé sont utilisées.
<b>Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol:</b>	Empêcher tout rejet de la substance non dissoute vers les eaux usées sur site ou les récupérer. Les sites des utilisateurs sont supposés munis de séparateurs huile/eau et d'une décharge des eaux usées par l'intermédiaire d'une installation de traitement des eaux usées
<b>Mesures organisationnelles pour empêcher/ limiter le rejet du site:</b>	Ne pas répandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues doivent être incinérées, confinées ou valorisées.
<b>Conditions et mesures relatives à la station d'épuration municipale:</b>	
<b>Estimation de l'élimination de la substance des eaux usées par traitement des eaux usées sur site</b>	0.09
<b>Débit d'écoulement supposé d'une installation de traitement domestique (m<sup>3</sup>/j)</b>	2.00E+3
<b>Tonnage maximal autorisé du site (MSafe) basé sur les rejets après l'élimination totale par épuration des eaux usées en tant que produit:</b>	268
<b>Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer:</b>	Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.
<b>Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:</b>	La récupération et le recyclage externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.

### Section 3: Estimation d'exposition et référence à sa source

<b>Estimation d'exposition et référence à sa source - Environnement</b>	
<b>Évaluation de l'exposition (environnementale) :</b>	Modèle ECETOC TRA utilisé (version de mai 2010).
<b>Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs</b>	
<b>Évaluation de l'exposition (humaine) :</b>	Aucun scénario d'exposition n'est présenté car les produits ne font l'objet d'aucune classification de dangerosité pour la santé humaine

### Section 4: Directives de vérification de respect du scénario d'exposition

<b>Environnement</b>	Les directives sont basées sur les conditions de fonctionnement supposées, qui ne s'appliquent pas à tous les sites. Une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion des risques adaptées au site. Voir la fiche de renseignements sur les catégories spécifiques SPERC pour plus de détails sur les technologies de mise à l'échelle et de contrôle. Si la mise à l'échelle révèle une condition d'utilisation non sécurisée (c.-à-d. RCR > 1), des RMM supplémentaires ou une évaluation de la sécurité chimique spécifique au site sont exigées. Pour plus d'informations, se reporter à <a href="http://www.ATIEL.org/REACH_GES">www.ATIEL.org/REACH_GES</a>
<b>Santé</b>	Aucun scénario d'exposition n'est présenté car les produits ne font l'objet d'aucune classification de dangerosité pour la santé humaine